

Les Cahiers de droit



G. Bruce DOERN, *La Commission de contrôle de l'énergie atomique. Processus de régulation et procédure administrative*, étude effectuée pour la Commission de réforme du droit du Canada, Ottawa, 1976, 95 pages.

Maurice Tancelin

Volume 19, numéro 1, 1978

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042239ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042239ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Tancelin, M. (1978). Compte rendu de [G. Bruce DOERN, *La Commission de contrôle de l'énergie atomique. Processus de régulation et procédure administrative*, étude effectuée pour la Commission de réforme du droit du Canada, Ottawa, 1976, 95 pages.] *Les Cahiers de droit*, 19(1), 278–279.
<https://doi.org/10.7202/042239ar>

ralité propre des techniciens, c'est d'assurer loyalement et efficacement cette finalité, *même s'ils désapprouvent le droit qu'elle a pour mission de consacrer.* » (p. 76; italiques ajoutées)

À partir de cette option fondamentale en faveur de la réforme et contre la révolution, Mlle Dalligny examine les sources du droit (p. 83 et ss.). Le lecteur québécois lira ces pages en se souvenant que l'auteur raisonne sur un droit appartenant à la famille romano-germanique. Il convient donc de transposer ces développements dans le langage du droit mixte québécois, notamment quant au rôle de la jurisprudence (p. 97).

Le plan général de l'ouvrage met en application les principes du socialisme juridique exposés dans l'introduction en brisant l'égalité et l'autonomie des rubriques du droit civil traditionnel (pp. 105-106). La première partie, consacrée aux personnes, s'écarte du plan traditionnel en incluant les problèmes de la responsabilité délictuelle (p. 131 et ss.) et surtout ceux du contrat de travail (p. 222 et ss.), mettant fin à l'assimilation si peu humaniste du salarié et de l'entrepreneur à l'objet donné en location.

La seconde partie, consacrée aux biens, expose outre leur statut, leur mode de cession et de transmission. La logique socialiste comporte le dépérissement de certains contrats essentiellement capitalistes comme le louage (p. 341 et ss.) (d'où l'intérêt du transfert concernant les salariés et entrepreneurs dans le droit des personnes) et de certaines institutions comme les successions (p. 397 et ss.).

Ces développements se présentent sous la forme d'un exposé du droit positif français suivi d'une présentation du point de vue socialiste sur chaque question, ce qui permet de mesurer le chemin parcouru et celui qui reste à faire sur la voie du socialisme. Même si le lecteur n'apprécie pas nécessairement la vision socialiste du droit civil, il sera immanquablement frappé par la qualité de l'exposé du droit civil français actuellement en vigueur, signe de la grande culture juridique de

l'auteur, ancienne collaboratrice de Henri Capitant.

Cet ouvrage revêt une importance particulière au Québec, où la doctrine socialiste est encore trop largement confondue avec l'imaginerie McCartho-duplessiste.

Maurice TANCELIN

G. Bruce DOERN, *La Commission de contrôle de l'énergie atomique. Processus de régulation et procédure administrative*, étude effectuée pour la Commission de réforme du droit du Canada, Ottawa, 1976, 95 pages.

Après plus d'un quart de siècle d'une vie sans histoire, la C.C.E.A. est sortie de l'oubli à la faveur de la crise de l'énergie. Les déclarations de politique nucléaire de 1974 et la réforme de la Commission l'année suivante constituent quelques unes des rares manifestations au Canada du débat nucléaire universel.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, l'énergie atomique concernait exclusivement la sécurité nationale. La Commission née dans une atmosphère de secret a été dotée de pouvoirs exceptionnellement larges (p. 6) de réglementation, de contrôle administratif, de recherche et de développement. Cette concentration inhabituelle de pouvoirs était accompagnée du cortège habituel de conflits constitutionnels en matière de ressources naturelles, de transport (p. 9) et de santé (p. 6), encore que, sur ce dernier point, la Commission ait fait preuve d'une modération (p. 41) qui n'a pas été sans dommages pour les travailleurs (en majorité immigrants) des mines d'uranium (p. 88).

N'étant pas une cour d'archives (p. 8) la Commission a pu fonctionner en toute régularité dans la plus grande clandestinité pour l'exercice de ses fonctions réglementaires et administratives. Elle a privilégié la recherche pure jusqu'à ce qu'en 1975 la réorientation générale de la politique scientifique lui fasse transférer ses pouvoirs de subvention au Centre national de recherche (C.N.R.), dont

le président reste cependant membre de la C.C.E.A. (p. 27).

Tant que l'industrie nucléaire est restée au stade expérimental, c'est-à-dire jusqu'à l'époque de la mise au point du réacteur CANDU, la Commission a pu s'accommoder de ses dimensions réduites et surtout de la « symbiose » (p. 24) qui s'était établie entre ses membres et les dirigeants des « grandes puissances » de l'industrie nucléaire canadienne. Mais à partir du moment où l'on entrait dans l'ère commerciale, ce sérail nucléaire n'aurait jamais dû être abandonné à lui-même. On connaît les résultats de la carence du pouvoir politique à cet égard.

M. Doern note l'insuffisance des réformes opérées en 1975 (p. 3), simple réorganisation administrative (p. 31), qui laisse subsister le vice majeur de la clandestinité de fonctionnement. Au modèle à ouverture professionnelle, où les contrôles internes se font par des pairs, l'auteur suggère de substituer le modèle à ouverture démocratique, du style de la *Nuclear Regulatory Commission* (N.R.C.) des Etats-Unis (p. 35). On devra être très prudent dans les transpositions car l'industrie nucléaire canadienne est tellement sans commune mesure avec celle du voisin du sud, que toute copie conforme des institutions de contrôle et de développement serait illusoire. La transformation sera difficile car le rare personnel disponible au Canada est habitué au premier modèle et on ne change pas les mentalités aussi facilement que les textes. Mais on peut au moins, comme le suggère M. Doern, adjoindre à ce personnel exclusivement technicien, du personnel ayant une formation en sciences sociales, notamment juridique (pp. 39 et 46), même si le mariage risque d'être orageux. Un point de vue qui, de plus, a valeur d'exemple dans la perspective des débouchés pour les professions juridiques.

En annexe, le lecteur trouvera trois études de cas illustrant la procédure de la C.C.E.A. en matière de délivrance de permis et de règlementation. La première traite de l'affaire de la Pointe Lepreau (N.B.) relative à la délivrance des permis pour une centrale nuclé-

aire. Les circonstances et le déroulement de cette affaire expliquent ce que l'auteur veut dire quand il parle du besoin d'ouverture de la Commission. L'affaire des cardiostimulateurs à pile nucléaire et celle de la sécurité dans les mines d'uranium témoignent également du besoin d'indépendance souligné par l'auteur dans ses conclusions.

Adde : Projet de loi C-14. Première lecture, le 24 novembre 1977.

Maurice TANCELIN

Nicolas Mateesco MATTE, **Droit aérospatial. De l'exploitation scientifique à l'utilisation commerciale**, tome II, Paris, Pedone, 1976, 436 pages.

Entretenir du droit aérospatial les lecteurs de la revue d'une Faculté surtout vouée à la formation de *municipal lawyers*, c'est risquer d'être taxé de vouloir aller à contre-courant de la tendance officielle à creuser toujours davantage le rôle de cette Faculté comme un canal d'amenée aux écoles de formation professionnelle. En réalité, il s'agit positivement de contribuer à promouvoir aussi la formation d'*international lawyers*, en compensant le curieux caractère facultatif des cours de droit international public (et même de droit international privé) dispensés par cette Faculté.

Me Nicolas Mateesco Matte, avocat, auteur du célèbre *Traité de droit aérien-aéronautique* et directeur de l'Institut de droit aérien et spatial de l'Université McGill, publie le second tome de son ouvrage *Droit aérospatial*, publié en 1969, l'année même de la conquête de la lune par l'homme. Ce second volume est consacré à l'utilisation commerciale de l'espace dans ce second âge de l'ère spatiale, à savoir « les télécommunications (. . .), la détection des richesses naturelles, les prévisions météorologiques, la prévention des catastrophes naturelles, l'évolution de la pollution et les autres problèmes de l'environnement. » (p. 8)

L'ouvrage est divisé en trois parties. La première est une présentation des institu-